

Sommaire

Métiers du droit

Logement de fonction : MAM voit tout petit

Loi et réglementation

Commission européenne : nouveau rappel à l'ordre de la France

Loi et réglementation

Peine de mort en Suisse : un projet qui fait long feu

revue de presse

Procédure

Publication des auditions de Marc Dutroux sur WikiLeaks : faux scoop et vrai buzz

vos chroniques

Vie des barreaux

La rage sécuritaire

agenda

52e édition du séminaire de droit européen d'Urbino

Séminaire d'été de droit européen

Déployer ses talents par sa voix et son image

: : : : à la Une : : : :

Métiers du droit

Logement de fonction : MAM voit tout petit

Le député René Dosière, connu pour ses révélations sur le train de vie des membres du gouvernement, est parvenu à obtenir une liste complète des logements de fonction des ministres. Où l'on s'aperçoit que certains d'entre eux, dont Michèle Alliot-Marie, ont quelque peu minimisé, devant la presse notamment, la taille de leur appartement.

La réponse de Matignon au député René Dosière (apparenté PS), le "chevalier blanc" en croisade contre les dépenses publiques, est passée inaperçue. *Le Canard Enchaîné* l'a révélée dans son édition parue hier. Plusieurs ministres, dont Michèle Alliot-Marie, ont minimisé devant la presse la taille de leur logement de fonction.



AFP - François Guillot

De 70m2...

A la suite des révélations, en mai dernier, concernant les deux logements de fonction du ministre de l'Industrie, Christian Estrosi, dont l'un était occupé par sa fille, le quotidien en ligne *rue89* avait mené l'enquête auprès de 38 ministères. Interrogés, les services du garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie, avaient déclaré : "Elle habite dans l'appartement du ministère : environ 60 à 70m2, avec une chambre, un bureau et une salle de bains. Elle a un appartement en région parisienne dont elle est propriétaire. Conformément à la circulaire de juin 2005 (1)... il n'y a pas de dépense supplémentaire du SGG [*secrétariat général du gouvernement, ndlr*]". Commentaire du journaliste : "En général, ils [*ces logements, ndlr*] sont plutôt spacieux et bien équipés. A l'exception de celui de la garde des Sceaux, plutôt petit. Mais Michèle Alliot-Marie jouit d'une vue imprenable sur la colonne Vendôme. Et cela n'a pas de prix...".

... à 138m2

René Dosière, à la même période, demande à Matignon, par le biais d'une question gouvernementale, "de bien vouloir lui indiquer les membres de son gouvernement disposant d'un logement de fonction, en précisant, pour chacun d'eux, la superficie habitable et le nombre de pièces". La réponse, publiée le 3 août au Journal officiel, rappelle d'abord la réglementation en vigueur et détaille ensuite la liste des logements de fonction. Ainsi, l'appartement de Michèle Alliot-Marie, situé au 13 place Vendôme, compte 4 pièces (3 salles de bain et 1 W.C) pour une superficie de 138m² (circulations comprises). Un argument supplémentaire pour le député qui affirmait en juin dernier, au *Journal du Dimanche*, qu'en dehors du Premier ministre, des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères qui occupent des fonctions régaliennes (...), rien ne justifie un logement de fonction pour les autres (...). Ils n'ont qu'à louer un appartement (...). Ils ont des revenus - 14 129 € bruts pour un ministre, 13 423 € pour un secrétaire d'Etat - qui le leur permettent".

(1) La circulaire n°5.077/SG du 30 juin 2005 sur les conditions de logement des membres du Gouvernement précise que "lorsqu'un département ministériel dispose d'un logement de fonction domanial destiné à accueillir le ministre, celui-ci a vocation à l'occuper, quelque que soit par ailleurs sa situation personnelle". En outre, si le ministère n'a pas de logement de fonction, il peut louer un appartement à condition que le ministre ne possède ou ne loue pas un appartement à Paris ou dans l'un des 3 départements de la petite couronne. "Le loyer pris en charge par l'Etat ne pourra excéder le coût équivalent à une superficie de 80m² ;, accrue de 20m² par enfant ou ascendant à charge".

Par [Marine Babonneau](#)

Magistrats (136)
immobilier (21)

michèle alliot-marie (73)
rené dosière (2)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Loi et réglementation

Commission européenne : nouveau rappel à l'ordre de la France

Après la Commission européenne "Justice et Affaires intérieures" (voir notre brève

), c'est au tour de la Commission européenne, contre le racisme et l'intolérance (ECRI) de rappeler la France à l'ordre. "Les déclarations politiques de responsables de haut rang ainsi que les actions menées par le gouvernement ont stigmatisé les roms migrants".

Loi et réglementation

Peine de mort en Suisse : un projet qui fait long feu

Un groupe "apolitique" de partisans de la peine capitale a lancé, en Suisse, une initiative populaire fédérale en vue du rétablissement de la peine de mort en cas de meurtre en association avec un crime sexuel. Le projet de texte, validé par la Chancellerie fédérale, a finalement été retiré par ses instigateurs, qui expliquent sur leur site internet avoir voulu sensibiliser la justice dans les cas d'assassinat à caractère sexuel.

:: :: : revue de presse :: :: :

Procédure

Publication des auditions de Marc Dutroux sur



WikiLeaks : faux scoop et vrai buzz

1 235 pages d'auditions en libre accès

Le site internet d'informations *WikiLeaks*, "vient de mettre en ligne le résumé des auditions de Marc Dutroux" (*lepost.fr*). "Coordonnées, témoignages, relevés des objets recensés lors des perquisitions... Le document permet d'entrer au coeur de l'enquête qui secoua la Belgique des années 1990", précise *lefigaro.fr*, qui révèle que les documents sont en réalité disponibles sur le "site spécialisé dans les fuites de documents confidentiels", depuis le 17 avril 2009.



Selon le site internet *RTLInfo.be*, il ne s'agit que d'une partie du dossier. "Sur la centaine de milliers de pièces confidentielles que comporterait le dossier Dutroux, il y en a une qui est aujourd'hui disponible sur Internet. Il s'agit d'une synthèse de tous les procès verbaux d'audition réalisés dans le cadre de l'enquête, rédigée par les enquêteurs et destinée alors au juge d'instruction Langlois". Quelques 1235 pages.

"Cette mise en ligne est totalement illégale"

Premier à protester contre cette mise en ligne, le procureur général de Liège, Cédric Visart de Bocarmé, qui, interrogé par la télévision belge (*RTBF*) qualifie cette publication de "malheureuse parce que les documents publiés viennent d'un dossier qui est toujours couvert par le secret de l'instruction" (*AFP*). Une avocate, interrogée par les médias belges estime, elle, que cette mise en ligne "est totalement illégale, dans la mesure où le dossier Dutroux, depuis la clôture de la cour d'assises, n'est pas tombé dans le domaine public" (*slate.fr*). Et d'ajouter que "toute personne préjudiciée par la divulgation publique de ce dossier peut introduire une plainte contre ceux qui l'ont diffusé sur internet" (*RTLInfo.be*). Le père de l'une des victimes de Marc Dutroux a pour sa part regretté que ce dossier soit "mis sur la place publique" (*7sur7.be*), estimant que "ce n'est pas une démarche normale" (*lefigaro.fr*).

"Des infros vraies et fausses"

Le document contient notamment la synthèse des auditions "de témoins classés X1, dont le juge n'a pas tenu compte", indiquent les quotidiens du groupe belge *Sud presse*, cités par *RTLInfo.be*. Ces éléments de l'enquête ont été écartés lors du procès. "Ce sont des infos vraies et fausses qui mettent en cause une série de gens qui n'ont parfois rien à se reprocher, qui ont simplement été cités dans une enquête, qui se voient ainsi exposés, peut-être, au mépris public" indique le procureur de Liège (*lci.tf1.fr*).

Des documents déjà publiés en 2002

Le site internet *slate.fr* indique toutefois que "ces documents avaient déjà été publiés sur Internet en 2002, par le journaliste d'investigation Jean Nicolas", sur un site hébergé à Madagascar. Ce dernier proposait aux internautes d'accéder au document "original, volé par l'un des enquêteurs", moyennant le paiement de la somme de 30 €.



Documents joints à télécharger sur le site :

[le dossier sur wikileaks](#)

Par Anne Portmann

Procédure pénale (356)
secret de l'instruction (3)

[accès au dossier \(2\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

:: :: vos chroniques :: ::

Vie des barreaux



La rage sécuritaire

Christian Charrière-Bournazel, ancien bâtonnier du barreau de Paris, répond à la tribune de Michèle Alliot-Marie, ministre de la justice et des libertés, publiée le 23 août dans les colonnes du Figaro.

Les Français se sont réjouis de l'arrêt prononcé le 30 juillet dernier par le Conseil constitutionnel déclarant plusieurs articles de lois inscrits dans le code pénal contraires à notre Constitution en ce qu'ils portent atteinte aux libertés fondamentales et aux droits de la défense.

Un projet "pire" que les lois actuellement en vigueur

La Chancellerie qui n'avait rien fait pour rendre nos gardes-à-vue conformes au droit européen issu des arrêts de la Cour de Strasbourg, allant jusqu'à prétendre qu'ils ne s'appliquaient pas à la France, a osé dire publiquement que cet arrêt confirmait la pertinence de son projet de réforme de la procédure pénale. C'est faux. Le projet est pire que les lois actuellement en vigueur telles que vient de les condamner le Conseil constitutionnel ! J'attends d'ailleurs une réponse argumentée sur ce point.

Madame le ministre d'État, garde des sceaux, "ministre de la justice et des libertés" (sic !), a écrit dans les colonnes du *Figaro*, daté du 23 août 2010 : "Il n'est pas de démocratie sans respect des règles inscrites dans les lois votées par les élus du peuple".

Certes ! Sauf si la loi est injuste parce que contraire aux normes juridiques inscrites dans la Constitution, dans les Déclarations des droits de la personne humaine, dans les conventions et les jurisprudences internationales auxquelles s'est soumis notre pays ... Un député socialiste, il y a trente ans, avait proclamé, du haut de la tribune de l'Assemblée, à l'intention de l'opposition, de droite à l'époque : "Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires".

"Un long apologue de la politique sécuritaire"

Cette phrase avait été conspuée comme particulièrement choquante : elle revenait à nier qu'existe un ordre du droit supérieur aux fluctuations politiques et à l'alternance des majorités ; qu'un État ne demeure démocratique que s'il s'y conforme puisque cet ordre est fondé sur le respect de la personne humaine comme source et finalité de toute loi. Antigone opposait à la loi de Créon celle des dieux à laquelle il aurait dû se soumettre. La Révolution de 1789 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ont bouleversé l'ordre des pouvoirs : le roi a cessé d'être le mandataire de Dieu pour devenir le mandataire du peuple. Enfin est née la civilisation des droits de la personne humaine grâce à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, reprise par la Déclaration européenne du 4 novembre 1950 et complétées, l'une et l'autre, par quantité de pactes internationaux, jusqu'à la Convention de Rome de 1998 instituant une Cour pénale internationale devant qui sont appelés à comparaître tous les auteurs de crimes de guerre, de génocides ou de crimes contre l'humanité, y compris les chefs d'État en exercice.

L'article de Madame le garde des sceaux est, en réalité, un long apologue de la politique sécuritaire du gouvernement auquel elle appartient sous l'autorité du président de la République et peut, sans être dénaturé, se résumer ainsi : ceux qui critiquent le gouvernement sont les complices des voleurs, des trafiquants et des agresseurs de policiers. Cette charge grossière se double d'un amalgame indigne d'une ancienne chargée de conférence à l'université de droit et titulaire de plusieurs doctorats. Elle assimile, en effet, la désobéissance civile, revendiquée par les avocats contre une directive européenne les obligeant à dénoncer leurs clients à l'incitation au meurtre de policiers proférée par un artiste.

"Est-il admissible (...) d'assimiler toute une communauté à quelques un de ses membres ?"

Je suis navré de constater une telle perte de sang-froid de la part d'une grande dame qui occupe et a occupé d'éminentes fonctions. Je serais horrifié qu'elle ait pensé un seul instant les phrases qu'elle a signées.

Notre société a un évident besoin de sécurité, surtout dans ses composantes les plus démunies et les plus faibles. Le respect de l'autre, en effet, doit être enseigné dès le plus jeune âge, dans le cercle familial et à l'école. Mais on ne saurait exiger de l'autre le respect si l'on ne commence par le respecter lui-même.



Sur le même thème

Quelques réflexions au sujet du RPVA vos chroniques - PASCALE BERTONI

Affaire Bettencourt : le secret professionnel en question à la Une

L'appel pour une justice indépendante à la Une

Un avocat français au sein de la Caravane des Juristes à la Une

Elections ordinales : Paris aura son débat télévisé à la Une

Peut-on considérer qu'ont été respectés des citoyens européens bénéficiant du Traité CE de 1957 et de tous ses pactes et protocoles successifs leur assurant la libre circulation dans les vingt-quatre États de l'Union, au moment où ils ont été renvoyés brutalement dans leur pays d'origine ?

Peut-on assimiler au respect dû à toute personne humaine le spectacle de femmes et d'enfants, que la misère avait contraints à s'expatrier, réduits à supplier la collectivité qu'on mette à leur disposition un terrain viable comme la loi l'exige ?

Est-il admissible, au regard de la civilisation des droits de la personne humaine, d'assimiler toute une communauté à quelques uns de ses membres, auteurs de délits, comme s'il existait une responsabilité collective ?

Le rappel de notre passé n'est pas injurieux, il est nécessaire : dans les années 30, près de 250.000 ressortissants de pays d'Europe de l'Est ont fui les pogroms, les persécutions et les discriminations pour trouver refuge en France. La plupart n'avait pas un sou, parlait à peine ou ne parlait pas notre langue. Ni les gouvernements d'avant 1936, ni celui du Front Populaire n'ont envisagé une seconde de les renvoyer dans leur pays d'origine. Ils venaient de Pologne, de Roumanie, de Hongrie. Nombre de leurs descendants font aujourd'hui honneur à la France. Je ne puis supporter l'idée que la France, aujourd'hui et demain, fasse honte à celles ou ceux de ces gens du voyage, venus d'Europe de l'Est, dont le fils ou le petit-fils sera peut-être un jour président de notre République.

christian charrière-bournazel (6)
garde à vue (80)

réforme de la procédure pénale (28)
Conseil Constitutionnel (30)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

:: :: :: agenda :: :: ::

Lundi 16 août 2010 > Samedi 28 août 2010

52e édition du séminaire de droit européen d'Urbino

Créé en 1959, à l'initiative de juristes français et italiens, le séminaire d'été de droit européen de l'Université d'Urbino est destiné à développer la connaissance du droit européen et de faciliter les échanges entre juristes.

Le séminaire comprend deux séries de cours, d'une durée d'une semaine chacune, sur des sujets de droit européen, international ou comparé.

Les cours sont donnés en langue française ou en langue italienne (avec traduction résumée dans l'autre langue). L'assistance au séminaire, qui donne lieu à la délivrance d'un certificat du Centre d'Etudes juridiques européennes, peut être prise en charge au titre de la formation professionnelle.

Un contrôle des connaissances, organisé à l'issue du séminaire, peut donner lieu à l'attribution d'un diplôme dans certaines conditions.

Les frais de participation aux cours s'élèvent à 300 Euros (170 pour les étudiants). Le Centre d'Etudes Juridiques peut se charger de la réservation d'une chambre individuelle au sein de la cité universitaire voisine (entre 20 ou 25 euros par nuit). Les auditeurs qui préfèrent loger à l'hôtel ou chez l'habitant doivent s'adresser à l'Office de tourisme d'Urbino.

Inscriptions : exclusivement auprès de Maître Francesca Bologna,
ceje.urbino@gmail.com

 Documents joints à télécharger sur le site :
[Programme et détails](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Mercredi 18 août 2010 > Samedi 28 août 2010

Séminaire d'été de droit européen

Créé en 1959 par les juristes italiens et français, le séminaire d'été de Droit européen d'Urbino (en Italie) a pour objet de développer la connaissance du droit européen et de faciliter la rencontre de juristes venus principalement des pays de l'Union.

Le séminaire, qui réunit chaque année une cinquantaine d'auditeurs, se tient du 16 au 28 août à Urbino, en salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza (adresse : via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie).

Les intervenants :

Bertrand Ancel, Professeur, Université Panthéon-Assas Paris II,
Didier Boden, Maître de conférences, École de Droit de la Sorbonne,
Dany Cohen, Professeur, Sciences-Po Paris,
Pierre Mayer, Professeur, École de Droit de la Sorbonne,
Horatia Muir Watt, Professeure, Sciences-Po Paris.

Le programme (
[ici](#))

A l'issue du séminaire, un certificat du Centre d'Etudes juridiques européennes d'Urbino, sera délivré à tous les participants.

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 26 août 2010 > Samedi 28 août 2010

Déployer ses talents par sa voix et son image

La société "Le vent qui chante" organise un séminaire d'une durée de 3 jours, **les 26, 27 et 28 août 2010**, au Théâtre des Deux Anes, à Paris, pour permettre aux professionnels, dont les avocats, d'améliorer leur communication orales et la gestion de leur stress.

Le séminaire, animé par Claire Callot, coach vocal et par Sonia Fillaud-Dubois, coach de l'image est validé par l'EFB au titre de la formation continue. Il est au tarif de 900 Euros.

 Documents joints à télécharger sur le site :
[Programme complet et modalités d'inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois
gratuit

Abonnez-vous à **actuEL-avocat.fr**

30 € HT / mois

(Abonnement annuel payable à terme échu avec
une avance de 122 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège **MK08PD01**

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-avocat.fr

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

La collection des actuEL

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous sur le site www.lesactuels.fr ou directement sur www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

